



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 22 décembre 2006

Bureau des affaires communales

affaire suivie par :

Anne Marie GERMAIN

AP retrait commune 2.doc

Tél. : 04.68.05.39.32

Fax : 04.68.96.29.35

Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 181/2006 portant retrait des communes d'Ayguatébia-Talau, Railleu et Sansa du syndicat mixte des vallées de la Têt et de la Rotja pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères

*Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n°5701/06 du 11 décembre 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1977 modifié instituant le syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n°3615/05 du 13 octobre 2005 portant extension des compétences de la communauté de communes Capcir-haut Conflent à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5301/06 du 23 novembre 2006 portant adhésion de la commune d'Ayguatébian Talau à la communauté de communes Capcir-haut Conflent ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Ayguatébia-Talau, Railleu et Sansa sollicitant le retrait des communes du syndicat pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères qui sera exercée par la communauté de communes Capcir-Haut Conflent à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur ces demandes de retrait ;

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone :

Standard 04.68.05.39.39

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

0146

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

ARRETE

Article 1er : est autorisé, sous la réserve des droits des tiers, le retrait des communes d'Ayguatébia-Talau, Railleu et Sansa du syndicat mixte des vallées de la Têt et de la Rotja pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2007.


Article 2 : un arrêté ultérieur déterminera, en tant que de besoin, les conditions financières de ces retraits.

Article 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du syndicat mixte des vallées de la Têt et de la Rotja, Monsieur le Président de la communauté de communes Capcir-haut Conflent, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 22 décembre 2006
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
Bernard MOULINÉ

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale


Bernadette COMBAUT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 22 décembre 2006

Bureau des affaires communales
affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP rapportant.doc
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°182/2006
Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 166/2005 du 13 octobre 2005 constatant le changement de la nature juridique du syndicat intercommunal à vocations multiples des vallées de la Têt et de la Rotja

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-21 et L 5711-1 et suivants ;
- VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5701/06 du 11 décembre 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1977 portant création du SIVM des vallées de la Têt et de la Rotja et les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et d'attributions du groupement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°166/2005 du 13 octobre 2005 constatant le changement de la nature juridique du SIVM des vallées de la Têt et de la Rotja devenu syndicat mixte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°181/2006 du 22 décembre 2006 portant retrait des communes d'Ayguatèbia-Talau, Railleu et Sansa du syndicat mixte des vallées de la Têt et de la Rotja pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Considérant dès lors que la communauté de communes Capcir-Haut Conflent n'est plus substituée à ces communes au sein du syndicat mixte des vallées de la Têt et de la Rotja en application de l'article L 5214-21 code précité ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°166/2005 du 13 octobre 2005 constatant le changement de la nature juridique du SIVM des vallées de la Têt et de la Rotja est abrogé
Le syndicat redevient syndicat intercommunal.

Article 2 : M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du SIVM des vallées de la Têt et de la Rotja, Mmes et MM les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades
Bernard MOULINÉ

Pour ampliation
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale



Bernadette COMBAUT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 26 décembre 2006

Bureau des affaires communales
affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP modif.doc
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°183/2006
portant modification du SIVOM de la Soulane

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants ;

VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n°5701/06 du 11 décembre 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n°14/2005 du 28 février 2005 modifié portant création du SIVOM de la Soulane ;

VU la délibération du conseil municipal de Molitg les Bains sollicitant l'adhésion de la commune à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères exercée par le SIVOM ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur cette adhésion ;

VU les délibérations concordantes du comité syndical et des communes membres décidant d'élargir les compétences du groupement à l'exploitation d'une fourrière animale et à l'équipement de l'espace naturel contre les incendies et l'entretien des espaces naturels sensibles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ,

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0148

ARRETE :

Article 1^{er} : est autorisée l'adhésion de la commune de Molitg les Bains à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Article 2 : est autorisée l'extension des compétences exercées par le SIVOM de la Soulane à l'exploitation d'une fourrière animale ainsi qu'à l'équipement de l'espace naturel contre les incendies et à l'entretien des espaces naturels sensibles.

Article 3 : le syndicat exerce désormais les compétences suivantes et les communes membres y adhèrent ainsi qu'il suit :

communes	1	2	3	4	5	6
Conat-Betllans	X	X	X	X	X	X
Catllar	X	X	X	X	X	X
Fuilla	X	X	X	X	X	X
Los Masos			X		X	X
Molitg les Bains	X		X		X	X
Ria-Sirach	X	X	X	X	X	X
Urbanya	X		X		X	X

- 1- collecte et traitement des ordures ménagères
- 2- étude préalable à la mise en place d'une déchetterie, réalisation et exploitation
- 3- maintenance des réseaux d'éclairage public à l'exception des réseaux souterrains
- 4- nettoyage mécanique de la voirie communale
- 5- exploitation d'une fourrière animale
- 6- équipement de l'espace naturel contre les incendies et entretien des espaces naturels sensibles.

Article 4 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SIVOM de la Soulane, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 26 décembre 2006

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Prades

Bernard MOULINÉ

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale


Bernadette COMBAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau des affaires communales

Prades, le 26 décembre 2006

affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP modif nature juridique.doc
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°184/2006
constatant le changement de la nature juridique du syndicat
intercommunal à vocations multiples
de la Désix.

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU les articles L 5214-21 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n°5701/06 du 11 décembre 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;

VU ensemble l'arrêté préfectoral du 6 mars 1972 portant création du SIVM de la Désix et les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et d'attributions du groupement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5965/2006 du 22 décembre 2006 portant adhésion des communes d'Arboussols, Sournia, Tarérach et Trévillach à la communauté de communes Vinça Canigou au 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant que les conditions énoncées par l'article L 5214-21 du CGCT sont respectées ;

Considérant que ce syndicat regroupe les communes de Campoussy, Felluns, Pézilla de Conflent, Prats de Sournia, Rabouillet Trilla et Le Vivier et la communauté de communes Vinça Canigou (par représentation substitution d'Arboussols, Sournia, Tarérach et Trévillach) pour les compétences relatives au service des déchets ménagers, à la voirie d'intérêt communautaire et à l'équipement touristique ;

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

0150

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est constaté le changement de la nature juridique du SIVM de la Désix qui devient syndicat mixte pour les compétences relatives au service des déchets ménagers, à la voirie d'intérêt communautaire et à l'équipement touristique à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du syndicat mixte de la Désix, M. le Président de la communauté de communes Vinça Canigou, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades
Bernard MOULINÉ

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale


Bernadette COMBAUT